

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 4751

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 6 *bis* ° En garantissant la non-régression du nombre d'exploitants et d'actifs agricoles sur le territoire à la date de la publication de la présente loi ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement vise à s'assurer que les politiques publiques recherchent à stabiliser la démographie agricole en garantissant la non-régression du nombre d'exploitants et d'actifs agricoles sur le territoire.

La chute du nombre d'agriculteurs est un des plus grands plans sociaux de notre histoire : ainsi, le nombre d'exploitants est passé de plus de 2,5 millions en 1955 à 764 000 en 2000, puis à 496 000 en 2020 selon les résultats du dernier recensement agricole. Faute d'une politique volontariste en la matière, cette tendance pourrait se renforcer : en 2020, un exploitant sur cinq avait 60 ans ou plus et la moitié avait plus de 50 ans. Le principe de non-régression est donc un des objectifs que les politiques publiques doivent poursuivre.